

Municipalité de Rémigny

PROVINCE DE QUÉBEC...TÉMISCAMINGUE MUNICIPALITÉ DE RÉMIGNY

SÉANCE ORDINAIRE du conseil de la Municipalité de Rémigny, tenue à la salle du conseil municipal, située au 785, rue Principale, à Rémigny **LE LUNDI 13 JUILLET DEUX MILLE VINGT-SIX (2026)** à dix-neuf heures trente 19 h 30.

SONT PRÉSENTS :

Monsieur Maxim Aumond
Monsieur Marc Landry
Monsieur Steve Filteau
Monsieur Yves Rainville
Monsieur Richard Thuot

EST ABSENTE :

Madame Carole Laforge

Tous conseillers, conseillères formant quorum sous la présidence de la mairesse, Madame Cathy Bruneau, la séance est ouverte à 19 h 30.

Sont également présents : Madame Stéphanie Talbot, directrice générale par intérim, Madame Germaine Champoux, adjointe à la direction, Monsieur Yvon Bruneau, formateur aux travaux publics, Madame Alexandra Gagnon-Picard, agente de développement et Monsieur Denis Aylwin, responsable des travaux publics.

124-07-2026

1. Adoption de l'ordre du jour;

La mairesse souhaite la bienvenue aux citoyens présents.

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Yves Rainville,

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE l'ordre du jour soit adopté en laissant le point varia ouvert et avec l'ajout des points suivants :

12.1 Offre d'aide à la réalisation d'un projet pour la marina

12.2 Soumission affiches numéro civique (partie 1 de 2)

Adopté à l'unanimité des membres du conseil présents.

125-07-2026

2. Adoption du procès-verbal du 8 juin 2026

CONSIDÉRANT que le procès-verbal cité en titre a été transmis électroniquement à tous les membres du conseil, une dispense de lecture est donc demandée;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Maxim Aumond;

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le procès-verbal du 8 juin 2026 soit adopté avec la correction d'une faute de frappe et l'ajout des montants manquants à la résolution 10.1.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil présents.

126-07-2026

3. Adoption des comptes du mois de juin 2026;

Municipalité de Rémigny

785, rue Principale
Rémigny, Québec, J0Z 3H0
Téléphone 819-761-2421



DÉPENSES DU MOIS - JUIN 2026

DÉDUCTIONS À LA SOURCE (DAS)		
DAS - fédérale mai 2026	1 547.29 \$	
DAS - provinciale mai 2026	3 973.13 \$	<u>5 520.42 \$</u>
SALAIRES DES EMPLOYÉS	36 906.67 \$	<u>36 906.67 \$</u>
DÉBOURSÉS PAYÉS PAR CARTES DE CRÉDIT		
Visa - Stéphanie Talbot # 4530 92** **** 4012 (mai 2026)		
Amazon - Classeur mobile - bureau Stéphanie	80.47 \$	
Cloudli - téléphones administration	161.81 \$	
Poste Canada - rouleau de timbres	142.57 \$	
Home dépôt - Maison de jeux extérieur en bois (parc)	572.58 \$	
Poste Canada - Publipostage - vente de garage	39.09 \$	
Amazon - Caméras pour parc et traverse piétonnière	1 184.81 \$	
		2 181.33 \$
Visa - Voirie # 4530 92** **** 3016 (mai 2026)		
Home hardware - fournitures pour parc et pelouse	13.33 \$	
Amazon - Lunettes de sécurtié	45.42 \$	
Walmart - Entretien biomasse	237.58 \$	
Amazon - Bar anti-panique pour porte urgence 1300 rue Côté	166.02 \$	
Pneus Écotone V-M - Fournitures pour "chipper" et pelouse	55.12 \$	
Home hardware - Clés pour nouvelle serrure du bureau municipal	32.03 \$	
		549.50 \$
Frais solution libre affaire	17.00 \$	
Frais cartes affaires supplémentaires	3.50 \$	20.50 \$
Total des cartes de crédit		2 751.33 \$
DÉBOURSÉS PAYÉS À L'AVANCE PAR PRÉLÈVEMENTS AUTOMATIQUES		
Hydro Québec - Centre récréatif	1 078.69 \$	
hydro Québec - Complexe École	1 673.41 \$	
Hydro Québec - Marina	36.52 \$	
Hydro Québec - Éclairage public	330.90 \$	
		3 119.52 \$
Bell - mobilité cellulaire inspecteur	48.35 \$	48.35 \$
Xérox- Location du photocopieur	202.41 \$	202.41 \$

Total des déboursés payés à l'avance par prélèvements automatique		<u>3 370.28 \$</u>
DÉBOURSÉS PAYÉS À L'AVANCE PAR CHÈQUES		-
Ministre des finances du Québec - Bail marina quai rue du parc	457.60 \$	
Jocelyne Savignac - remboursement grilles de cuisinières	250.20 \$	
Kelly Barrette Lépine - remboursement dépôt location salle	100.00 \$	
Ville de Rouyn-Noranda - Frais d'examen pompier du 28-04-2026	311.95 \$	
Danielle Plourde - remboursement achats fleurs	126.42 \$	
Stéphanie Talbot - Petite caisse	77.00 \$	
Total des déboursés payés à l'avance par chèque		<u>1 323.17 \$</u>
GRAND TOTAL		<u>49 871.87 \$</u>

Je, soussignée, Stéphanie Talbot, directrice générale par intérim de la municipalité de Rémigny, certifie sous mon serment d'office que la municipalité dispose des crédits suivants pour pourvoir à cette dépense.

Directrice générale par intérim

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Richard Thuot;

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil présents :

- **D'APPROUVER** les déboursés et salaires déjà payés du mois de juin 2026 au montant de quarante-neuf mille huit cent soixante-et-onze dollars et quatre-vingt-sept cents (49 871.87 \$) tels que présentés;
- **D'APPROUVER** les déboursés à payer du mois de juin 2026 au montant de vingt-quatre mille huit dollars et neuf cents (24 008.09 \$) tels que présentés pour un total global de soixante-treize mille huit cent soixante-dix-neuf dollars et quatre-vingt-seize cents (73 879.96 \$).

Adopté à l'unanimité des membres du conseil présents.

4. Période de questions de l'assistance;

Aucune question n'est posée.

5. Rapport de l'agente de développement;

L'agente de développement informe le conseil sur les dernières activités qui se sont déroulées dans la municipalité et celle à venir prochainement tel que l'installation des vignes et différentes fleurs choisies. Elle informe le conseil d'un projet d'affiche pour les lacs en partenariat avec DBL arpenteur.

127-07-2026

5.1. Nomination d'un nouveau membre au comité de pilotage de la politique familiale

CONSIDÉRANT le début des travaux du comité de pilotage de la politique familiale pour l'écriture d'une politique familiale et des aînés;

CONSIDÉRANT qu'une personne avait été approchée pour faire partie du comité et qu'elle a finalement été autorisée par son employeur à s'y joindre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Yves Rainville et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

DE NOMMER Mme Monika Touzin, membre du comité de pilotage de la politique familiale à titre de travailleuse sociale du milieu représentante de Santé Québec.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil présents.

5.2. Suivi équipement Salle de vie active

L'agente de développement informe le conseil que l'offre de don de matériel d'exercice pour la salle de vie active ne peut être accepté puisque les appareils ne sont probablement pas de grade commercial et que la couverture d'assurance pourrait ne pas couvrir si un incident survenait à moins d'en faire un entretien et des inspections hebdomadaires rigoureuses.

128-07-2026

5.2.1. Création d'une réserve pour l'entretien et l'amélioration de la salle de vie active

CONSIDÉRANT l'ouverture du gymnase et de la salle de vie active;

CONSIDÉRANT que les équipements demandent un entretien régulier et que l'achat de nouveau matériel coûtent cher;

CONSIDÉRANT que lors de la mise en place du projet, il avait été question de mettre l'argent récolté avec les abonnements dans une réserve afin de pouvoir payer l'entretien annuel, les réparations et l'achat de nouveaux équipements;

CONSIDÉRANT qu'en 2025 les sommes récoltées n'ont pas été placées dans une réserve faute de résolution pour l'entériner;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Steve Filteau et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

D'AUTORISER la création d'une réserve pour la salle de vie active et le gymnase, et d'y transférer l'argent des abonnements après avoir payé les frais d'entretien;

DE TRANSFÉRER le montant de 2025 dans la réserve créée, soit 3510.00 \$.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil présents.

6. Rapport des travaux publics et services incendie

6.1. Traverse piétons

Le personnage à la traverse piéton sera installé bientôt puisque des caméras supplémentaires ont été ajoutées pour avoir un visuel sur le parc et la traverse piéton. Le radar de vitesse sera installé dans cette zone en premier pour inciter la population à ralentir dans cette nouvelle zone de 30 km/h.

6.2. Station de lavage – utilisation de l'eau chaude

Plusieurs avertissements ont été donnés aux gens qui utilisent la station pour laver leurs voitures, camions ou véhicules récréatifs. Une caméra filaire sera installée de manière à filmer les véhicules qui ne respectent pas les consignes affichées. La direction vérifiera qui doit émettre les constats, la sûreté du Québec ou la municipalité.

6.3. Épandage d'huile sans autorisation – chemin des Pionniers

Un citoyen a épandu, sans autorisation de la municipalité, de l'huile sur le chemin des Pionniers devant 3 ou 4 propriétés. Un conseiller mentionne savoir qui l'a fait, qu'il ne s'agit pas d'huile à moteur mais bien d'huile végétale à friture et il l'informera que cela est interdit. Il pourrait recevoir une amende du ministère de l'environnement et être contraint de devoir décontaminer la zone d'épandage si cela venait à se reproduire.

Le conseil demande aux employés des travaux publics d'identifier les secteurs plus critiques pour la présence de poussière et de procéder à un épandage aussi fréquent que nécessaire dans ces points d'entrées en zone forestière.

7. Correspondance : Informations

- 7.1. Renouvellement du programme d'aide à la voirie locale (PAVL) jusqu'en 2028
- 7.2. Suggestion citoyenne – plage publique à Rémigny
- 7.3. Fin des travaux d'installation d'un luminaire Hydro-Québec
- 7.4. Fermeture de dossier 600510-008 1410421 – Deveau Dufour Mottet avocats
- 7.5. Avis de non-assujettissement – réfection du quai rue du Parc – MELCCFP
- 7.6. Signature du Bail hydrique – Quai rue du Parc
- 7.7. Lettre de confirmation de subvention PAVL PPA-CE

Décisions

129-07-2026

7.8. Demande de don – Fondation Santé Rouyn-Noranda

CONSIDÉRANT la demande de don de la Fondation Santé de Rouyn-Noranda;

CONSIDÉRANT que la municipalité a à cœur la santé des familles et que la demande concerne l'unité de soin mère-enfant;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Richard Thuot et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

D'ACCEPTER de faire un don de 100 \$ à l'organisme Fondation Santé Rouyn-Noranda

Adopté à l'unanimité des membres du conseil présents.

130-07-2026

7.9. Demande de don – Croix-Rouge

CONSIDÉRANT la demande de don de la Croix-Rouge;

CONSIDÉRANT que la municipalité verse déjà annuellement un montant pour chaque citoyen de la municipalité tel que prescrit dans l'entente signée avec la Croix-Rouge;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Yves Rainville et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

DE REFUSER la demande de don.

131-07-2026

7.10. Demande de traverse de route municipale – Club de motoneige du Témiscamingue

CONSIDÉRANT la demande du Club de motoneige du Témiscamingue pour renouveler la demande d'autorisation de traverser des routes municipales;

CONSIDÉRANT que le secteur visé comprend plusieurs arrêts d'autobus, une garderie ainsi que le stationnement chez un privé pour l'autobus, ce qui demande une vitesse réduite afin d'assurer la sécurité des usagers de la route autant que celle des motoneigistes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Richard Thuot et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

D'AUTORISER le renouvellement de l'autorisation demandée;

DE DEMANDER au Club de motoneige de sensibiliser leurs membres sur la sécurité et les limites de vitesses dans ce secteur.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil présents.

132-07-2026

7.11. Demande de climatisation – bureau de poste

CONSIDÉRANT la demande du maître de poste pour qu'un système de climatisation soit installé dans le local du bureau de poste;

CONSIDÉRANT le faible loyer exigé pour l'emplacement;

CONSIDÉRANT que la municipalité a un appareil portatif au sous-sol de l'école qui n'est pas utilisé présentement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Marc Landry et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

DE VÉRIFIER si l'appareil inutilisé fonctionne correctement et quel ampérage il requiert;

D'EN FAIRE l'installation dans le local si aucun frais n'est requis pour faire des changements électriques.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil présents.

8. Rapport de l'administration

133-07-2026

8.1. Adoption du règlement 114-2026 sur la gestion contractuelle

ATTENDU QUE l'article 7 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux*, RLRQ c. C-65.01 (ci-après la LCOM) oblige les municipalités à adopter un règlement sur la gestion contractuelle;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite, comme lui permet l'article 9 de la LCOM de prévoir des règles de passation des contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépenses d'un contrat qui ne peut être adjudgé qu'après une demande de soumissions par procédure ouverte en vertu de l'article 29 de la LCOM;

ATTENDU QU'en conséquence, les articles 30 et 80 de la LCOM ne s'appliquent plus à ces contrats à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement;

ATTENDU QUE le présent règlement répond à un objectif de transparence et de saine gestion des fonds publics;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé à la séance du 11 mai 2026;

ATTENDU QUE la directrice générale et greffière-trésorière mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir des mesures relatives à la gestion contractuelle pour tout contrat qui sera conclu par la Municipalité, incluant certaines règles de passation des contrats pour les contrats qui comportent une dépense d'au moins

25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions par procédure ouverte en vertu de l'article 29 de la LCOM., ce seuil étant, depuis le 1^{er} janvier 2026, de 139 000 \$, lequel seuil est ajusté selon l'inflation par le ministre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Steve Filteau et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

D'ADOPTER le règlement 114-2026 sur la gestion contractuelle.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil présents.

134-07-2026

8.2. Adoption du règlement 115-2026 modifiant le règlement 112-2025 imposant le taux de taxes et les tarifs pour l'exercice financier 2026

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Rémigny a adopté le budget de l'exercice financier 2026 en date du 12 janvier 2026.

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 8 JUIN 2026.

ATTENDU QU'il y a lieu d'imposer et de prélever, dans les limites fixées par les lois, par voie de taxation directe sur les biens imposables du territoire de la municipalité de Rémigny, toute somme de deniers nécessaire pour acquitter des dépenses de fonctionnement et d'investissement ou pour un objet spécial quelconque dans les limites de ses attributions;

ATTENDU QU'il y a lieu d'ajouter les frais d'abonnements au nouvel espace de vie active, d'inscrire le montant de la compensation pour les roulottes et qu'il y a lieu de clarifier à quels actes s'appliquent les frais d'administration;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Steve Filteau et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

D'ADOPTER le règlement 115-2026 modifiant le règlement 112-2025 imposant le taux de taxes et les tarifs pour l'exercice financier 2026 tel que modifié séance tenante.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil présents.

8.3. Suivi programme PUIT

La directrice générale par intérim informe le conseil de l'avancement du projet et des dernières étapes réalisées ainsi que des difficultés rencontrées par l'équipe lors des prises de rendez-vous.

135-07-2026

8.4. Soumission poste de travail pour numérisation

CONSIDÉRANT la soumission reçue de *Services Informatique Logitem inc.* le 11 juin 2026 pour l'achat d'un poste de travail qui servira à la numérisation des documents municipaux puis sera transféré à la voirie à la fin du projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Steve Filteau et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

D'ACCEPTER la soumission de *Services Informatiques Logitem inc.* au montant de 1843.00 \$ pour le matériel, les frais de déplacement de 170.00 \$ et les frais d'installation et de configuration au taux horaire de 106.00 \$/l'heure pour un temps estimé entre 2 et 3 h plus les taxes applicables.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil présents.

136-07-2026

8.5. Soumission courriel élus et Share point

CONSIDÉRANT la soumission reçue de Services Informatique Logitem le 11 juin 2026 pour l'installation d'adresses courriel pour les conseillers ainsi qu'un point de partage de documents de type « sharepoint »;

CONSIDÉRANT que certains conseillers ne sont pas à l'aise avec les nouvelles technologies;

CONSIDÉRANT les coûts d'installation, d'entretien et de licence exigible annuellement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Richard Thuot et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

DE REFUSER la soumission et demeurer avec les outils actuels.

8.6. Suivi congrès annuel ADMQ

La directrice fait un résumé des activités de formation et des découvertes faites au salon des partenaires pendant le congrès de l'ADMQ.

8.7. Révision de la politique de frais de déplacement

Considérant les frais réels de repas engendrés par le congrès de l'ADMQ à Québec du 16 au 19 juin 2026 versus les frais remboursables de la politique de déplacement, une révision de la politique de remboursement des frais de déplacement sera réalisée au retour des vacances.

8.8. Poste de ménage

Un affichage du poste de ménage sera fait au retour des vacances.

137-07-2026

8.9. Embauche de remplaçants à l'écocentre

CONSIDÉRANT l'arrêt de travail temporaire de la responsable de l'écocentre et l'indisponibilité de la préposée pour les samedis de la période estivale;

CONSIDÉRANT la réception de 2 curriculum vitae;

CONSIDÉRANT que les deux candidats ont été appelés pour une séance de formation le 27 juin 2026 qui s'est très bien déroulée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Yves Rainville et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

DE PROCÉDER à l'embauche temporaire en date du 27 juin 2026 de Madame Léanne Rannou à titre de responsable de l'écocentre au taux horaire de 24.00 \$/l'heure jusqu'au retour de la responsable;

DE PROCÉDER à l'embauche temporaire de Monsieur Robert Fournier à titre de préposé à l'écocentre pour les samedis inscrit à l'horaire de l'écocentre, au taux horaire de 20.00 \$/l'heure jusqu'à ce que la préposée soit de nouveau disponible.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil présents.

138-07-2026

8.10. Règlement sur les roulottes - Révision

Avis de motion est par la présente donné par le conseiller Monsieur Maxim Aumond qu'un règlement 116-2026 sur les roulottes de camping sera adopté dans une séance subséquente. Le projet de règlement est déposé, présenté et discuté séance tenante.

139-07-2026

8.11. Liste des organismes autorisés à recevoir des dons de la municipalité

CONSIDÉRANT que la municipalité a déjà adopté une liste des organismes autorisés à recevoir des dons de la municipalité;

CONSIDÉRANT que la liste n'a pu être retrouvée dans les archives;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Maxim Aumond et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

D'ADOPTER la liste des organismes autorisés à recevoir des dons de la municipalité, sans obligation de donner de façon récurrente. La liste est jointe en annexe au procès-verbal.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil présents.

140-07-2026

8.12. Octroi contrat ingénierie rue du Quai

CONSIDÉRANT l'appel d'offres transmis à cinq (5) firmes d'ingénierie;

CONSIDÉRANT la réception d'une seule soumission conforme de Norinfra au montant de 71 793.27 \$;

CONSIDÉRANT que le prix est bien au-delà des estimations de la municipalité pour le projet qui se situait autour de 25 000 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Maxim Aumond et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

DE REFUSER la soumission de Norinfra, de retravailler l'appel d'offres afin de préciser les limites du mandat pour présentation subséquente au retour des vacances.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil présents.

8.13. Octroi contrat toiture bureau municipal

Aucune soumission n'a été reçue pour ce projet. Un autre appel d'offres sera transmis au retour des vacances.

141-07-2026

8.14. Consommation de cannabis – logements de la municipalité

CONSIDÉRANT les plaintes répétées de citoyens fréquentant le CLSC et le bureau de poste concernant les fortes odeurs de cannabis;

CONSIDÉRANT que la municipalité ne s'est pas prévalué du droit de refus de la consommation à l'intérieur de ses logements lors de l'entrée en vigueur de la loi;

CONSIDÉRANT que le conseil désire interdire la consommation de cannabis et de cigarette dans ses logements à des fins de sécurité, de jouissance des lieux pour les usagers et d'économie sur les travaux de peinture dans les logements fumeurs;

CONSIDÉRANT que pour pouvoir interdire la consommation, la municipalité doit transmettre un avis de modification des conditions du bail lors des renouvellements;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Yves Rainville et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

DE TRANSMETTRE à chaque locataire un avis de modification des conditions de renouvellement du bail en même temps que leur avis renouvellement annuel pour tous les logements selon les dates de renouvellement prévues;

Adopté à l'unanimité des membres du conseil présents.

9. Dossiers des élus

9.1. Acquisition du petit moulin de la famille Lajeunesse

Le conseiller Yves Rainville fait état des discussions qu'il a eu avec la famille Lajeunesse concernant le transfert du petit moulin à la municipalité. Le bâtiment étant déjà cité, la municipalité modifiera son règlement de citation afin qu'elle s'applique seulement à l'apparence extérieure du bâtiment, permettant ainsi de rénover au lieu de restaurer.

10. Suivi des réunions précédentes

Aucun sujet.

11. Rapport de la mairesse concernant les rencontres de la MRC;

La mairesse fait rapport des rencontres qui ont eu lieu à la MRC et traité des sujets suivants :

- Ministère des Transport, travaux régionaux;
- Ballades gourmandes, circuits touristiques;
- Fonds MRC, FDT et FRR à demander quand on peut;
- Projet piscine.

12. Varia :

142-07-2026

12.1. Offre d'aide à la réalisation d'un projet pour la marina

Le comité de la marina s'est fait offrir une aide financière pour l'aménagement du terrain autour du gazebo déjà en place. Le terrain sera délimité par des cordes de manille, un escalier sera aménagé pour atteindre plus aisément le gazebo. Une affiche avec l'historique du site sera placée sur les lieux. Le comité demande l'autorisation du conseil pour l'aménagement du site.

CONSIDÉRANT l'offre de Mme Rainville pour subventionner l'aménagement du terrain de la marina et son entretien annuel pour les 4 prochaines années;

CONSIDÉRANT que le conseil désirait aménager ce site mais n'a pas réussi à obtenir de financement pour le faire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Maxim Aumond et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

D'AUTORISER le comité de la marina à aménager le terrain municipal.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil présents.

143-07-2026

12.2. Soumission affiches numéro civique (partie 1 de 2)

CONSIDÉRANT la soumission reçue de Lettrage Gauthier pour la fourniture de 116 numéros civiques;

CONSIDÉRANT que les poteaux et la quincaillerie ne sont pas inclus dans le prix;

CONSIDÉRANT que d'autres prix ont été demandés mais non reçu à ce jour;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Yves Rainville et résolu à l'unanimité des membres du conseil présent :

D'ATTENDRE les soumissions manquantes et d'autoriser les employés à procéder à l'achat avec le plus bas soumissionnaire pour les numéros, les poteaux et la quincaillerie nécessaire;

DE FAIRE la résolution d'approbation à la prochaine séance.

13. Période de questions;

Aucune question

144-07-2026

14. Levée de la séance

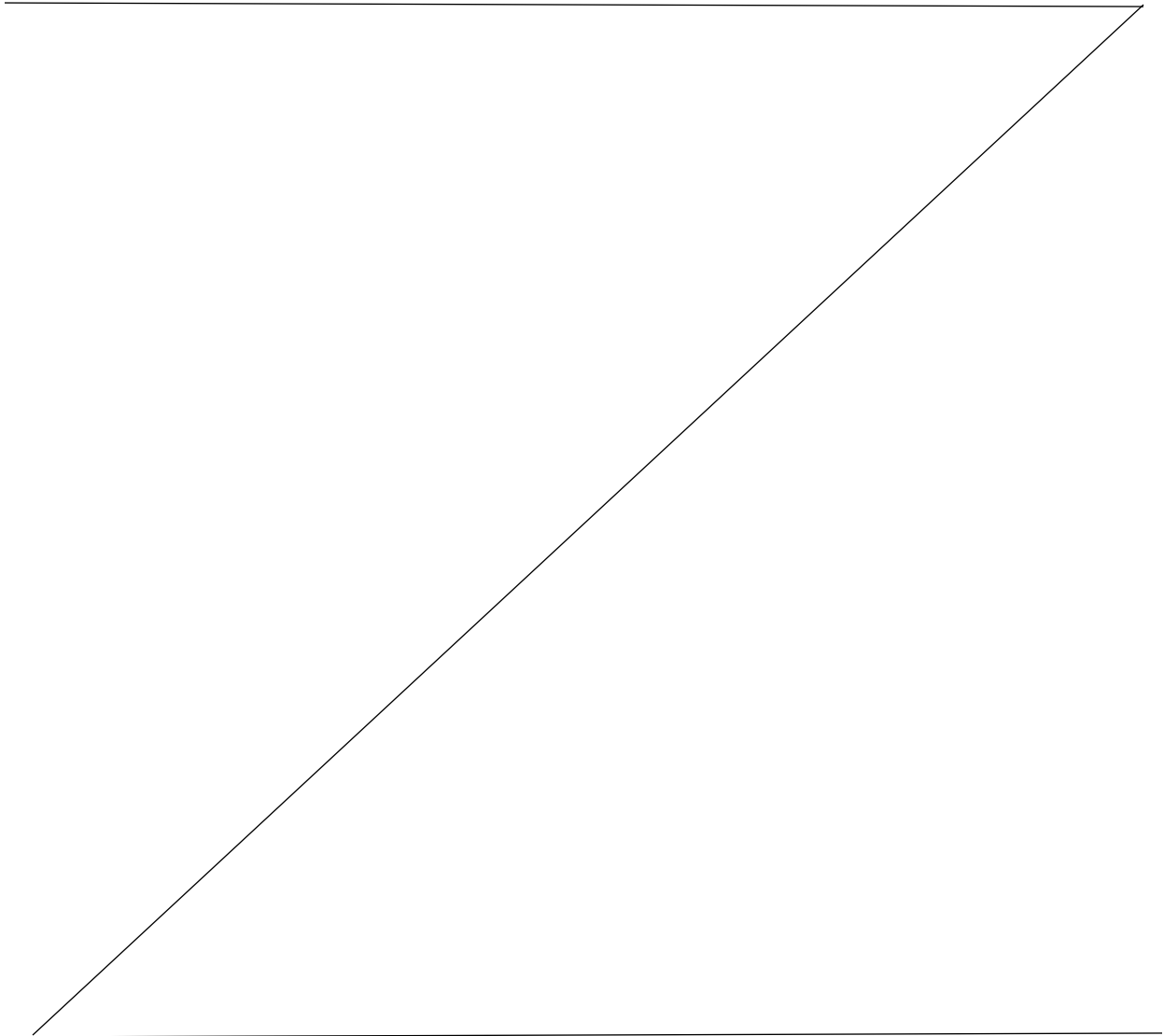
Ayant épuisé les sujets à l'ordre du jour, il est proposé par Monsieur Marc Landry et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents de lever la séance, il est 21 h 58.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil présents.

Cathy Bruneau
Mairesse

Stéphanie Talbot
Directrice générale et greffière-trésorière par
intérim

Je, Cathy Bruneau, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.



**PROVINCE DE QUÉBEC ... TÉMISCAMINGUE
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE TÉMISCAMINGUE
MUNICIPALITÉ DE RÉMIGNY**

Règlement n° 114-2026

Règlement sur la gestion contractuelle

ATTENDU QUE l'article 7 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux*, RLRQ c. C-65.01 (ci-après la LCOM) oblige les municipalités à adopter un règlement sur la gestion contractuelle;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite, comme lui permet l'article 9 de la LCOM de prévoir des règles de passation des contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépenses d'un contrat qui ne peut être adjudgé qu'après une demande de soumissions par procédure ouverte en vertu de l'article 29 de la LCOM;

ATTENDU QU'en conséquence, les articles 30 et 80 de la LCOM ne s'appliquent plus à ces contrats à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement;

ATTENDU QUE le présent règlement répond à un objectif de transparence et de saine gestion des fonds publics;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé à la séance du 11 mai 2026;

ATTENDU QUE la directrice générale et greffière-trésorière mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir des mesures relatives à la gestion contractuelle pour tout contrat qui sera conclu par la Municipalité, incluant certaines règles de passation des contrats pour les contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjudgé qu'après une demande de soumissions par procédure ouverte en vertu de l'article 29 de la LCOM., ce seuil étant, depuis le 1^{er} janvier 2026, de 139 000 \$, lequel seuil est ajusté selon l'inflation par le ministre;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Monsieur Steve Filteau et résolu unanimement par les membres du conseil présents d'adopter le règlement suivant :

SECTION I - APPLICATION ET PORTÉE DU RÈGLEMENT TYPES DE CONTRAT VISÉS

1. Objet du règlement

Le présent règlement vise l'ensemble des contrats accordés par la municipalité et ce, quel que soit le mode d'attribution et leur coût.

2. Portée du règlement à l'égard de la municipalité

Le règlement lie la municipalité, son conseil, les membres de son conseil, ses employés, lesquels doivent le respecter dans l'exercice de leurs fonctions. Il est réputé faire partie du contrat de travail liant les employés à la municipalité.

3. Portée à l'égard ses soumissionnaires, mandataires, adjudicataires et consultants

Tous les soumissionnaires, retenus ou non par la municipalité, ainsi que les mandataires, adjudicataires et consultants retenus par la municipalité doivent se conformer au présent règlement. Il est réputé faire partie de tout document d'appel d'offres et de tout contrat octroyé par la municipalité.

SECTION II - DÉFINITIONS

4. Définitions

À moins que le contexte l'indique autrement, les mots et expressions utilisés dans le présent règlement ont le sens suivant :

« Adjudicataire » :	Tout soumissionnaire ayant obtenu un contrat à la suite d'un processus d'appel d'offres.
« Appel d'offres » :	Appel d'offres par procédure ouverte ou sur invitation exigé par les articles 29 ou 30 de la LCOM. Sont exclues de l'expression « appel d'offres », les demandes de prix qui sont formulées lorsqu'aucun appel d'offres n'est requis par la loi ou par le présent règlement.
« Contrat » :	Dans un contexte d'appel d'offres, tous les documents utilisés dans ce processus et comprenant, sans restreindre la généralité de ce qui précède, tout avis au soumissionnaire, devis, conditions générales et particulières, formulaire de soumission, addenda, résolution du conseil octroyant le contrat, ainsi que le présent règlement. Dans un contexte de contrat de gré à gré, toute entente écrite décrivant les conditions liant un fournisseur à la municipalité relativement à l'achat, à la location d'un bien ou à la prestation d'un service duquel découle une obligation de nature monétaire, ainsi que tout document complémentaire au contrat, y compris le présent règlement; le contrat peut prendre la forme d'un bon de commande.
« Contrat de gré à gré » :	Contrat conclu autrement que par un processus d'appel d'offres.
« Dépassement de coûts » :	Tout coût supplémentaire au coût initial du contrat soumis par un soumissionnaire ou un fournisseur.
« Développement durable » :	S'entend d'un développement qui répond aux besoins présents sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs. Le développement durable s'appuie sur une vision à long terme qui prend en compte le caractère indissociable des dimensions environnementales, sociales et économiques des activités de développement.
« Employé » :	Toute personne liée par contrat de travail avec la municipalité, y compris un dirigeant, directeur général, ou tout autre titulaire rémunéré d'une charge municipale, à l'exception d'un membre du conseil.
« Soumissionnaire » :	Toute personne qui soumet une offre au cours d'un processus d'appel d'offres.

SECTION III – CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES DANS L'OCTROI DE CONTRATS

5. Achats regroupés

La municipalité peut collaborer avec d'autres municipalités pour instaurer un système d'achats regroupés aux fins d'acquisition de biens et services.

Lorsqu'un tel système est en place et que le contexte s'y prête, la municipalité prioriser cette pratique dans l'octroi de ses contrats.

SECTION IV – RÈGLES APPLICABLES AUX CONTRAT GRÉ À GRÉ

6. Traitement équitable

En matière de contrats de gré à gré, les employés municipaux doivent assurer un traitement équitable à tous les fournisseurs.

7. Règles applicables aux contrats de 25 000 \$ ou plus, mais inférieurs au seuil prévu par la loi

La municipalité peut octroyer de gré à gré un contrat entraînant une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieurs au seuil établi par un règlement adopté en vertu de l'article 29 de la LCOM.

8. Mesures visant à favoriser la rotation des cocontractants – principes

La municipalité favorise, si possible, la rotation parmi les fournisseurs potentiels, à l'égard des contrats qui peuvent être passés de gré à gré en vertu de l'article 7. La municipalité, dans la prise de décision à cet égard, considère notamment les principes suivants :

- a) Le degré d'expertise nécessaire;
- b) La qualité des travaux, services ou matériaux déjà dispensé ou livrés à la municipalité;
- c) Les délais inhérents à l'exécution des travaux, à la fourniture du matériel ou des matériaux ou la dispense de services;
- d) La qualité des biens, services ou travaux recherchés;
- e) Les modalités de livraison;
- f) Les services d'entretien;
- g) L'expérience et la capacité financière requise;
- h) La compétitivité du prix, en tenant compte de l'ensemble des conditions du marché;
- i) Le fait que le fournisseur ait un établissement sur le territoire de la municipalité;
- j) Tout autre critère directement lié au marché.

9. Mesures visant à favoriser la rotation des cocontractants – mesures

Aux fins d'assurer la mise en œuvre de la rotation prévue à l'article 8, la municipalité applique, dans la mesure du possible et à moins de circonstances particulières, les mesures suivantes :

- a) Les fournisseurs potentiels sont identifiés avant d'octroyer le contrat. Si le territoire de la municipalité compte plus d'un fournisseur, cette identification peut se limiter à ce territoire ou, le cas échéant, le territoire de la MRC ou de toute autre région géographique qui sera jugée pertinente compte tenu de la nature du contrat à intervenir;
- b) Une fois les fournisseurs identifiés et en considérant les principes énumérés à l'article 8, la rotation entre eux doit être favorisée, à moins de motifs liés à la saine administration;
- c) La municipalité peut procéder à un appel d'intérêt afin de connaître les fournisseurs susceptibles de répondre à ses besoins;
- d) À moins de circonstances particulières, la personne en charge de la gestion du contrat complète, dans la mesure du possible, le formulaire d'analyse que l'on retrouve à l'Annexe III;
- e) Pour les catégories de contrats qu'elle détermine, aux fins d'identifier les fournisseurs potentiels, la municipalité peut également constituer une liste de fournisseurs. La rotation entre les fournisseurs apparaissant sur cette liste, le cas échéant, doit être favorisée, sous réserve de ce qui est prévu au paragraphe b) du présent article.

10. Mesures visant à favoriser les biens et les services québécois et canadiens

- 10.1 Aux fins de la passation de tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande par procédure ouverte de soumission publique, la municipalité favorise les biens et services québécois ou autrement canadiens et les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec ou ailleurs au Canada.

À cette fin, lors de l'octroi d'un tel contrat, la municipalité :

- Dans la mesure du possible, identifie les biens et services québécois ou autrement canadiens et les fournisseurs, assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec ou ailleurs au Canada;
- Prépare une liste de ces fournisseurs et entreprises identifiés;
- Permet à tout fournisseur et à toute entreprise ayant un établissement au Québec de demander l'ajout de son nom à la liste des fournisseurs et entreprises identifiés

- 10.2 Dans le cadre de l'octroi d'un contrat visé à la présente section, la municipalité privilégie l'octroi d'un contrat à des fournisseurs québécois ou canadiens, ainsi qu'aux entreprises qui ont un établissement au Québec ou autrement au Canada, et ce, même si cela implique un surcoût, dans la mesure où celui-ci demeure raisonnable eu égard au prix du marché.

- 10.3 Les termes « Fournisseurs, assureurs et entrepreneurs qui ont un établissement au Québec ou ailleurs au Canada » sont définis comme un lieu où un fournisseur, un assureur ou un entrepreneur exerce ses activités de façon permanente et qui est clairement identifié à son nom et accessible durant les heures normales de bureau.

- 10.4 Les termes « biens et services québécois » signifient des biens et services dont la majorité de leur conception, fabrication, assemblage ou de leur réalisation sont faits en majeure partie à partir d'un établissement au Québec ou autrement au Canada.

11. Mesures visant à favoriser le développement durable

Dans le cadre de l'octroi d'un contrat, la municipalité favorise l'acquisition responsable de biens et de services en tenant compte des principes prévus à l'article 6 de la *Loi sur le développement durable*, RLRQ c. D-8.1.1.

12. Contrat avec un membre du conseil, un fonctionnaire ou un employé

- 12.1 Conformément à l'article 305.0.1 de la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités, RLRQ c. E-2.2, et conditionnellement au respect des conditions prévues à cet article, la municipalité se réserve la possibilité de conclure un contrat qui a pour objet l'acquisition et la location de biens dans un commerce dans lequel un membre du conseil détient un intérêt ou un contrat qui a pour objet la fourniture de certains services manuels par un membre du conseil ou par une entreprise dans laquelle il détient l'intérêt.
- 12.2 Conformément à l'article 269.1 du Code municipal du Québec et conditionnellement au respect des conditions prévues audit article, la municipalité se réserve la possibilité de conclure un contrat qui a pour objet l'acquisition ou la location de biens dans un commerce dans lequel un fonctionnaire ou employé de la municipalité détient un intérêt.
- 12.3 Pour l'application des articles 12.1 et 12.2, les types de commerces dans lesquels peuvent être acquis ou loués des biens sont les suivants :
- a) Les commerces d'alimentation ou de restauration;
 - b) Les stations-service;
 - c) Les pharmacies
 - d) Les quincailleries
 - e) Les commerces offrant en vente des pièces mécaniques;
 - f) Les commerces offrant en location de la machinerie ou des outils.

SECTION V – RÈGLES APPLICABLES AUX APPELS D'OFFRES

13. Mise à la disposition des documents d'appels d'offres

La municipalité, pour tous les contrats comportant une dépense supérieure ou égale au seuil établi par un règlement adopté en vertu du premier paragraphe de l'article 29 de la LCOM, procède à la vente de ses documents d'appel d'offres sur le Système électronique d'appel d'offres approuvé par le gouvernement (SEAO) en vertu de la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ c. C-65.1

14. Nomination et composition des comités de sélection

Le conseil délègue au directeur général le pouvoir de former un comité de sélection prévu aux articles 55 et 69 de la LCOM dans tous les cas où un tel comité est requis par la loi.

Tout comité de sélection doit être composé d'au moins 3 membres, autres que des membres du conseil.

Un membre du conseil, un fonctionnaire ou employé ne peut divulguer un renseignement permettant d'identifier une personne comme étant membre d'un comité de sélection.

15. Tâches des comités de sélection

Les tâches suivantes incombent aux comités de sélection :

- a) Remettre au directeur général une déclaration sous serment, sous la forme prévue à l'annexe II du présent règlement, devant être renouvelée annuellement et signée par chaque membre du comité et par laquelle ils affirment solennellement qu'ils :
 - i. Préservent le secret des délibérations du comité;
 - ii. Éviteront de se placer dans une situation de conflit d'intérêts ou d'apparence de conflit d'intérêts, à défaut de quoi ils démissionneront de leur mandat de membre du comité et dénonceront l'intérêt;
 - iii. Jugeront toutes les soumissions sans partialité et procéderont à l'analyse individuelle des soumissions conformes reçues, et ce, avant l'évaluation du comité.

- b) Évaluer chaque soumission indépendamment les unes des autres, sans connaître le prix et sans les comparer entre elles;
- c) Attribuer à chaque soumission un nombre de points pour chaque critère de pondération;
- d) Signer l'évaluation en comité après les délibérations et atteinte d'un consensus.

Tout comité de sélection devra également faire son évaluation en respectant toutes les dispositions de la LCOM applicables et le principe d'égalité entre les soumissionnaires.

16. Rémunération des membres externes

Les membres du comité de sélection ne sont pas rémunérés.

Toutefois, lorsque ce membre n'est pas un employé de la municipalité, il reçoit une rémunération de **XX** \$ par mandat.

Lorsque ce membre n'est pas un employé de la municipalité, il a droit au remboursement de ses dépenses tel que le prévoit le Règlement relatif au remboursement des frais de dépenses des membres des comités.

17. Secrétaire du comité de sélection

Pour chaque comité de sélection, le directeur général nomme un secrétaire dont le rôle consiste à encadrer et assister le comité dans l'analyse des soumissions.

Le secrétaire assiste aux délibérations du comité, mais ne détient pas de droit de vote.

18. Responsable de l'appel d'offres

Pour chaque appel d'offres, la municipalité désigne un responsable de l'information dont le mandat est de répondre par écrit aux questions des soumissionnaires relatives à l'appel d'offres.

Un soumissionnaire ne peut en aucun temps solliciter une autre personne que ce responsable.

Le responsable s'assure que tous les soumissionnaires aient la même information et agit de manière neutre, uniforme, impartiale et sans faire preuve de favoritisme.

19. Visite de chantier

Aucune visite de chantier n'a lieu, à moins qu'il ne s'agisse de la réfection d'un ouvrage existant et que cette visite ne soit nécessaire afin que les soumissionnaires éventuels puissent prendre connaissance d'informations impossibles à transmettre dans les documents d'appel d'offres.

Cette visite ne peut avoir lieu qu'individuellement et sur rendez-vous, en présence du responsable de l'appel d'offres, lequel consignera par écrit toutes les questions posées et transmettra les réponses à l'ensemble des soumissionnaires sous forme d'addenda.

SECTION VI – MESURES APPLICABLES AUX SOUMISSIONNAIRES

20. Déclaration du soumissionnaire

Tout soumissionnaire doit joindre à sa soumission des déclarations suivantes :

- a) Une déclaration attestant que ni lui ni aucun de ses représentants n'a communiqué ou tenté de communiquer, dans le but d'exercer une influence ou d'obtenir des informations relativement à un appel d'offres, avec un ou des membres du comité de sélection;
- b) Une déclaration attestant que sa soumission a été préparée et déposée sans qu'il n'y ait eu collusion, communication, entente ou arrangement avec tout autre soumissionnaire ou personne pour convenir des prix à soumettre pour influencer les prix soumis;
- c) Une déclaration attestant que ni lui ni aucun de ses représentants ou employés ne s'est livré à une communication d'influence aux fins de l'obtention du contrat, ou, si telle communication d'influence a eu lieu, joindre à sa soumission une déclaration à l'effet que tout inscription exigée en vertu de la loi au Registre des lobbyistes a été effectuée;

- d) Si d'autres communication d'influence ont été effectuées auprès de titulaires de charges publiques de la municipalité dans les six (?) mois précédant le processus d'octroi du contrat, une déclaration divulguant l'objet de telles communications;
- e) Une déclaration attestant que ni lui ni aucun de ses représentants ou employés ne s'est livré à des gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption;
- f) Une déclaration indiquant s'il entretien, personnellement ou par le biais de ses administrateurs, dirigeants, actionnaires ou associés, avec un membre du conseil municipal ou un employé, des liens familiaux, financiers ou autres, de nature à créer une apparence de conflits d'intérêts.

21. Formes des déclarations

Ces déclarations doivent être effectuées sur le formulaire en annexe I du présent règlement qui sera joint à l'appel d'offres.

22. Interdiction de dons, marques d'hospitalité, rémunération et avantages

Il est interdit à un soumissionnaire ou un adjudicataire d'offrir ou d'effectuer tout don, marque d'hospitalité, rémunération ou autre avantage à un membre du conseil, un employé de la municipalité ou un membre du comité de sélection.

Cette interdiction ne s'applique pas aux cadeaux offerts à l'ensemble des participants, ou tirés au hasard lors d'un événement public accessible à tous les citoyens et organisé par la municipalité dans le but de venir en aide à un organisme de bienfaisance, ou un organisme communautaire.

SECTION VII – GESTION DES MODIFICATIONS CONTRACTUELLES

23. Règles applicables à la modification d'un contrat

Les règles suivantes s'appliquent pour la modification de tout contrat conclu de gré à gré et qui a pour effet de le porter à une valeur supérieure à 25 000 \$, ainsi qu'à toute modification d'un contrat de plus de 25 000 \$:

- a) La modification doit faire l'objet d'une demande écrite la justifiant de la part du responsable du service concerné et transmise au directeur général;
- b) La modification doit faire l'objet d'une recommandation du directeur général; cette recommandation ne peut être octroyée que de façon exceptionnelle, si la modification :
 - i. Ne change rien à la nature du contrat et a un caractère accessoire;
 - ii. Était de nature imprévisible au moment de l'octroi du contrat;
 - iii. N'est pas imputable à la faute du soumissionnaire;
- c) La modification doit avoir été approuvée par une résolution du conseil municipal indiquant en quoi elle a un caractère accessoire et imprévisible ainsi que le fait qu'elle n'est pas imputable à la faute du soumissionnaire;
- d) S'il est impossible d'obtenir l'autorisation du conseil municipal en temps utile en raison de la nature des conditions d'un chantier, le directeur général peut, sur réception d'une demande transmise en vertu de l'alinéa a) , autoriser le responsable du service concerné à autoriser la modification auprès du contractant.

24. Modification à un contrat de gré à gré

Toute demande de modification d'un contrat peut être octroyée par la personne qui a initialement passé le contrat, dans la mesure où sa délégation de dépense le permet, ou par le conseil, mais uniquement si elle satisfait aux conditions suivantes :

- a) ne change rien à la nature du contrat et a un caractère accessoire;
- si la demande entraîne une dépense supplémentaire, elle était de nature imprévisible au moment de l'octroi du contrat;
- n'est pas imputable à la faute du soumissionnaire;
- si la demande doit être autorisée par le conseil, elle doit faire l'objet d'une recommandation écrite du responsable du service concerné, approuvée par le directeur général.

Le présent article n'a pas pour effet d'empêcher la municipalité de prévoir, par contrat, une procédure plus sévère d'octroi de modifications contractuelles.

SECTION VIII – GESTION DES SANCTIONS

25. Sanctions pour un membre du conseil

Tout membre du conseil qui, sciemment, contrevient à une obligation du présent règlement s'expose à être déclaré inhabile pendant deux ans à exercer la fonction de membre du conseil d'une municipalité.

Il s'expose également à être tenu personnellement responsable du préjudice causé par ses actions.

26. Sanctions pour un employé

Tout employé qui contrevient à ce règlement est passible de sanctions disciplinaires modulées en fonction de la gravité de ses actes, mais pouvant aller jusqu'à la suspension sans salaire et au congédiement.

Il s'expose également à être retenu personnellement responsable du préjudice causé par ses actions.

27. Sanctions pour un soumissionnaire

Tout soumissionnaire qui omet de remplir la déclaration en annexe I du présent pourra voir sa soumission rejetée, à moins qu'il ne soit autrement stipulé dans les documents d'appel d'offres.

Il en est de même pour tout soumissionnaire qui contrevient, directement ou indirectement, aux obligations du présent règlement si la contravention est d'une gravité suffisante pour justifier cette sanction.

La municipalité peut exclure pendant cinq ans de tout contrat de gré à gré et de toute invitation à soumissionner un soumissionnaire dont la soumission est rejetée pour le motif du second alinéa.

28. Sanctions pour un mandataire ou consultant

Le contrat liant à la municipalité tout consultant ou mandataire qui contrevient au présent règlement pourra être résilié.

En outre, la municipalité peut, si la gravité de la violation le justifie, exclure pendant cinq ans le mandataire ou le consultant de tout contrat de gré à gré et de toute invitation à soumissionner.

29. Sanctions pour un membre du comité de sélection

Tout membre d'un comité de sélection qui contrevient au présent règlement sera exclu de la liste des candidats au comité de sélection.

S'il est un employé de la municipalité, il s'expose aux sanctions de l'article 27.

30. Sanctions pénales

Quiconque effectue une fausse déclaration à l'article 20 ou contrevient à l'un des articles 22 et 23 est passible d'une amende maximale de 1 000 \$ pour une première infraction et de 2 000 \$ en cas de récidive.

Si le contrevenant est une personne morale, le montant de l'amende maximale est, en cas de première infraction, de 2 000 \$ et de 4 000 \$ en cas de récidive.

SECTION IX – DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET FINALES

31. Absence d'effet rétroactif

Le présent règlement n'a pas d'effet rétroactif.

Toutefois, ses dispositions s'appliquent aux processus d'octroi de contrats en cours au moment de son entrée en vigueur.

32. Remplacement

Le présent règlement abroge et remplace le règlement no 91-2021.

33. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

ADOPTÉ lors d’une séance du conseil tenue le 13 juillet 2026.

Mairesse

Directrice générale / secrétaire-trésorière

Avis de motion	:	8 juin 2026
Présentation du projet de règlement	:	8 juin 2026
Adoption	:	13 juillet 2026
Avis public d’adoption	:	14 juillet 2026

ANNEXE I
DÉCLARATION DU SOUMISSIONNAIRE

Je soussigné(e) en présentant la soumission ou offre ci-jointe (ci-après la soumission) à

(Nom du destinataire de la soumission)
À la suite de l'appel d'offres numéro :

Lancé par :

(Nom de la municipalité)
déclare ce qui suit et certifie que ces déclarations sont vraies et complètes à tous les égards.

Je déclare au nom de

(Nom du soumissionnaire; ci-après désigné comme « le soumissionnaire »)
Que :

- 1. J'ai lu et je comprends le contenu de la présente déclaration;
- 2. Je sais que la soumission ci-jointe peut être disqualifiée si les déclarations contenues à la présente déclaration ne sont pas vraies ou complètes à tous les égards;
- 3. Je sais que le contrat, s'il m'est octroyé, peut être résilié si les déclarations contenues à la présente déclaration ne sont pas vraies ou complètes à tous les égards;
- 4. Toutes les personnes dont les noms apparaissent sur la soumission ci-jointe ont été autorisées par le soumissionnaire à fixer les modalités qui y sont prévues et à signer la soumission en son nom;
- 5. Ni le soumissionnaire ni aucun de ses représentants ou employés n'a communiqué ou tenté de communiquer dans le but d'exercer une influence ou dans le but d'obtenir des informations relativement à un appel d'offres, avec un ou des membres du comité de sélection;
- 6. Sa soumission a été préparée et déposée sans qu'il n'y ait eu collusion, communication, entente ou arrangement avec tout autre soumissionnaire ou personne pour convenir des prix à soumettre ou pour influencer les prix soumis;
- 7. Que ni le soumissionnaire ni aucun de ses représentants ou employés ne s'est livré à une communication d'influence aux fins de l'obtention du contrat ☐ **Cocher**

OU

Que le soumissionnaire a effectué toutes les inscriptions exigées en vertu de la loi au Registre des lobbyistes; ☐ **Cocher**

- 8. Que les communications d'influence suivantes ont été effectuées par le soumissionnaire, ses représentants ou employés auprès des titulaires de charge publique de la municipalité dans les six (6) mois précédant le processus d'octroi du contrat :

☐ **Non** ☐ **Oui**

Si vous avez coché oui, inscrire les détails relatifs aux communications d'influence :

- 9. Que ni le soumissionnaire ni aucun de ses représentants ou employés ne s'est livré à des gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption;
- 10. Que le soumissionnaire n'entretient ni personnellement ni par le biais de ses administrateurs, dirigeants, actionnaires ou associés, avec un membre du conseil municipal ou un employé de la municipalité, des liens familiaux, financiers ou autres, de nature à créer une apparence de conflit d'intérêts; ☐ **Cocher**

OU

10. Que le soumissionnaire entretient les liens suivants avec un membre du conseil municipal ou un employé de la municipalité :

Nom	Lien

Date

Nom

Signature

ANNEXE II

DÉCLARATION D'UN MEMBRE D'UN COMITÉ DE SÉLECTION

Je, soussigné(e), membre du comité de sélection relativement à l'appel d'offres numéro _____, déclare solennellement m'engager à :

- i) préserver le secret des délibérations du comité;
- ii) éviter de me placer dans une situation de conflit d'intérêts ou d'apparence de conflit d'intérêts, à défaut de quoi je démissionnerai de mon mandat de membre du comité et dénoncerai mon intérêt;
- iii) évaluer toutes les soumissions sans partialité et procéder à l'analyse individuelle des soumissions conformes reçues, et ce, avant l'évaluation en comité.

ET J'AI SIGNÉ :



ANNEXE III

FORMULAIRE D'ANALYSE POUR LE CHOIX D'UN MODE DE PASSATION

BESOIN DE LA MUNICIPALITÉ					
Objet du contrat					
Objectifs particuliers (économies souhaitées, qualité, environnement, etc.)					
Valeur estimée de la dépense (incluant les options de renouvellement)				Durée du contrat	
MARCHÉ VISÉ					
Région visée				Nombre d'entreprises connues	
Est-ce que la participation de toutes les entreprises connues est souhaitable?				Oui	☐ Non ☐
Sinon justifiez					
Estimation du coût de préparation d'une soumission					
Autres informations pertinentes					
MODE DE PASSATION CHOISI					
Gré à Gré ☐		Appel d'offres sur invitation ☐			
Demande de prix ☐		Procédure ouverte ☐			
Dans le cas d'un contrat passé de gré à gré, les mesures du Règlement de gestion contractuelle pour favoriser la rotation ont-elles été considérées?				Oui	☐ Non ☐
Si oui, quelles sont les mesures concernées?					
Sinon, pour quelle raison la rotation n'est-elle pas envisageable?					
SIGNATURE DE LA PERSONNE RESPONSABLE					
Prénom, nom		Signature		Date	

Règlement # 115-2026

RÈGLEMENT 115-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 112-2025 IMPOSANT LE TAUX DE TAXES ET LES TARIFS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2026

Attendu que le conseil de la municipalité de Rémigny a adopté le budget de l'exercice financier 2026 en date du 12 janvier 2026.

Attendu que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 8 JUIN 2026.

Attendu qu'il y a lieu d'imposer et de prélever, dans les limites fixées par les lois, par voie de taxation directe sur les biens imposables du territoire de la municipalité de Rémigny, toute somme de deniers nécessaire pour acquitter des dépenses de fonctionnement et d'investissement ou pour un objet spécial quelconque dans les limites de ses attributions;

Attendu qu'il y a lieu d'ajouter les frais d'abonnements au nouvel espace de vie active, d'inscrire le montant de la compensation pour les roulottes et qu'il y a lieu de clarifier à quels actes s'appliquent les frais d'administration;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Steve Filteau

ET RÉSOLU unanimement par les conseillers présents :

QU'un règlement portant le numéro 115-2026 modifiant le règlement 112-2026 imposant le taux de taxes et les tarifs pour l'exercice financier 2026 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement comme suit :

ARTICLE 1 : Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : à la section **VI – INTÉRÊTS ET FRAIS**, l'article 5 est modifié par l'ajout de la catégorie « entreprise » dans l'énumération ci-dessous :

- 5- De facturer pour tout travaux effectués pour le compte d'un citoyen, d'un organisme, d'une entreprise ou ministère par les employés municipaux un montant de 50 \$ /heure sur l'horaire régulier de travail et de 80 \$ /heure en dehors des heures ouvrables.

ARTICLE 3 : À la section **VI - INTÉRÊTS ET FRAIS**, l'article 7 est remplacé par le suivant :

7. De facturer des frais d'administration de 15 % pour toute facturation de services rendus ou vente de matériel à l'exception des frais suivants déjà tarifés par le règlement :
- publications au journal local;
 - impression de documents;
 - location de salle;
 - permis et certificats;
 - abonnements au gymnase/ espace de vie active;
 - frais pour chèque refusé par le tireur;
 - frais de rappel de taxes.

ARTICLE 4 : le tableau suivant est ajouté à la suite des autres tableaux de l'article 8 :

Abonnement à la salle de Vie active

Période	Prix	
	Résidents	Non-résidents
1 mois	20	45
3 mois	40	75
1 an	100	150

ARTICLE 5 : Le tableau « **Location d'équipement ou main d'œuvre** » est remplacé par le tableau ci-dessous

Compacteur*	50 \$/ jour 100 \$/ 3 jours** 150 \$/ semaine *si bris, les réparations sont à la charge de l'emprunteur **une sortie du vendredi au lundi suivant est calculée comme 3 jours
-------------	---

ARTICLE 6: Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté lors d'une séance du conseil tenue le 13 juillet 2026.

Mairesse	Directrice générale greffière-trésorière
Avis de motion donné le	8 juin 2026
Adoption du règlement	13 juillet 2026
Avis public publié et affiché	14 juillet 2026

LISTE DES ORGANISMES AUTORISÉS À RECEVOIR DES DONS DE LA MUNICIPALITÉ

***Le fait d'apparaître sur la liste n'oblige pas la municipalité à faire un don annuellement ou récurrent et ne soustrait pas l'administration de demander l'autorisation du conseil municipal.**

- Fabrique de Rémigny
- Comité de développement de Rémigny
- Maison des Jeunes du Témiscamingue
- Eucan
- Ressource d'aide aux personnes handicapées
- Recherche et sauvetage AT
- Maison de soins palliatifs de la région
- Comité des fêtes du 75^e, 100^e, etc...
- Société d'Alzheimer du Canada
- Société canadienne du cancer
- Écoles et institutions scolaires fréquentées par des élèves de Rémigny
- Jeux du Québec
- Fondation des maladies du Cœur
- Promoteurs d'Angliers
- Mission Tournesol
- Église Horizon (projet retour à l'école)
- Fondation Philippe Chabot
- Société d'histoire du Témiscamingue
- Paniers de Noël du Témiscamingue
- Fondation Leg de nos Aïeux
- Société de développement du Témiscamingue
- Regroupement d'entraide sociale
- Groupe ami de Rémigny
- Éducation populaire de Rémigny
- Club moulin d'Or de Rémigny (âge d'or)
- Théâtre du Tandem
- Fondation Santé Rouyn-Noranda
- Centre de services scolaires du Témiscamingue
- Comité de la Marina de Rémigny
- Tout autre organisme local approuvé par résolution du conseil

Cette liste est mise à jour chaque fois que le conseil autorise un nouvel organisme.